SEPA - IBAN – BIC - RIB : mode d'emploi

Le SEPA

Le virement et le prélèvement européens se généralisent dans le SEPA* (espace unique européen de paiement ou *Single Euro Payments Area*).
Le 1er août 2014, ils remplaceront définitivement le virement et le prélèvement national tant pour les paiements nationaux que transfrontaliers (intra-européens ou internationaux).
Les coordonnées bancaires du bénéficiaire sous forme d'IBAN (*International Bank Account Number*) et de BIC (*Bank Identifier Code*) seront nécessaires pour émettre un virement.
Ces données figurent d'ores et déjà sur les relevés d'identité bancaire (RIB).

L'IBAN

L'IBAN permet d'identifier un compte bancaire, quels que soient la banque et le pays dans lesquels ce compte est tenu. L'IBAN comprend 34 caractères au maximum et a une longueur fixe dans chaque pays. Par convention, l'IBAN se présente par blocs de 4 caractères.

Le BIC

Le BIC permet d'identifier une banque, enregistrée auprès de SWIFT, l'organisme international de gestion des BIC. Le BIC est donc souvent appelé aussi "code SWIFT". Le BIC contient 8 ou 11 caractères.

Le RIB

Le RIB contient les informations qui permettent d'identifier votre compte :

- le nom de la banque, de l'agence et de la ville,
- le code banque (5 chiffres),
- le code guichet (5 chiffres),
- le numéro du compte (11 chiffres ou lettres),
- la clé RIB (2 chiffres),
- le nom et l'adresse du titulaire du compte,
- l'IBAN, représenté par une série de chiffres et de lettres (27 caractères pour la France),
- le BIC représenté par une série de lettres.

Sources
http://www.associations.gouv.fr/10604-rib-2014-ne-passez-pas-au-travers.html
http://www.economie.gouv.fr/espace-sepa-1er-fevrier-2014

* Le SEPA couvre l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège) et la Suisse.